

Publié le 02 février 2024



ARRETE N°A_2024_n°01 - 11
PORTANT ARRETE DE NUMEROTAGE

DST/URBANISME

POLICE GENERALE DU MAIRE**6.1.3****DESTINATION : Madame EMERILLI Maria**Domicilié : **142 rue des Crémades 84700 SORGUES**

Pour : définition d'un point d'accès numérique à une construction

Adresse du terrain Rue des Crémades

LE MAIRE

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment son article L2213-28,
 VU la délibération n°DCM-2020-29 du 28 mai 2020 portant élection du Maire,
 VU la demande de création de numéro de voirie formulée par Mme EMERILLI Maria
 VU le permis de construire enregistré sous le N° PC 084 129 22 A0030, délivré favorable en
 date du 13 Octobre 2022, au bénéfice de MME Maria EMERILLI

CONSIDERANT que le numérotage des habitations en agglomération constitue une mesure de police générale
 que seul le Maire peut prescrire,

CONSIDERANT que dans les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté
 pour la première fois à la charge de la commune,

ARRETE

Article 1 : Il a été prescrit la numérotation suivante :

Référence cadastrale	Nom de la voie	Numéro de voirie
DS 103	Rue des Crémades	146

Fait à Sorgues, le **29 . 01 . 24**

Le Maire,



Thierry LAGNEAU

Certifié exécutoire par le Maire
 Compte-tenu de la réception en Préfecture le
 Et de l'affichage / notification le
 Pour le Maire et par délégation,
 Le Directeur Général des Services
 Bertrand COMBES

Droit de recours : la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Rappel : Depuis le 1^{er} janvier 2012, **les services postaux ne sont plus tenus de distribuer le courrier aux adresses n'existant pas sur la voie publique**. La numérotation ci-dessus doit donc être appliquée envers tous vos partenaires privés ou publics.